

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 2 THERMIDOR an V de la république française.  
(jeudi 20 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Edict du roi de Naples, contre les clubs que les jacobins cherchent à établir dans ce royaume. — Détails extraits des papiers anglais, sur les négociations entamées à Lille. — Réflexions sur une indécente diatribe insérée dans le journal officiel, contre le corps législatif. — Dénonciation de cette diatribe au conseil des cinq-cents. — Allarmes conçues à cause du renvoi des ministres. — Démenti donné par l'administration centrale du Rhône, aux calomnies insérées contre la ville de Lyon dans un message du directoire.*

## Cours des changes du 1<sup>er</sup> thermidor.

Amst. Bco. 59 $\frac{1}{4}$ 60 $\frac{1}{4}$	Bons $\frac{1}{4}$ 40 l. 10 s. 41 l. $\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 57 $\frac{1}{4}$ 58 $\frac{1}{4}$	Or fin, l'once, 102 l. 15 s.
Hambourg 195 190 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 7 6
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 5 s.
Idem effect. 14 l. 7 s. 6	Quadruple 73 l. 7 s. 6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 14 l. 5 s.	Guinée 25 l. 2 s.
Gènes 95 l. 91 l. $\frac{3}{4}$	Souverain 33 l. 15 s.
Livourne 102 l. $\frac{1}{4}$ 101 l. $\frac{1}{4}$	Café Martinique 41 s. la liv.
Lausanne 1 3 $\frac{1}{2}$	Idem S. Domingue 35 à 38 s.
Basle $\frac{1}{2}$ 2 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Orléans 41 s.
Londres 25 l. 15 s. 25 l. 5 s.	Idem d'Hambourg 42 à 44 s.
Lyon au p. $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Savon de Marseille 14 s. 6
Marseille au p. $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ $\frac{2}{3}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 44 l.
Montpellier 1 à $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Idem des isles 53 3 liv.
Inscriptions	Esprit $\frac{2}{3}$ 407 l. 10 s. 410 l.
Bons $\frac{1}{2}$ 16 l. 10 s. 16 l. 12 s.	Eau-de-vie 22 d. 320 l. 360 l.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ITALIE.

Naples, 17 juin. (29 prairial.)

On vient de publier ici l'édit suivant :

» Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, etc. L'objet le plus important des soins du gouvernement, le maintien de la tranquillité dans l'état, pouvant recevoir des atteintes par les manœuvres de quelques individus qui, soit par mauvais génie, soit par un intérêt particulier, répandent des maximes pernicieuses, et forment des conciliabules et réunions aussi contraires aux loix, qu'opposés à la constitution intérieure de tout gouvernement bien réglé, et toujours nuisibles à la paix et à la sûreté de l'état ; il a été publié de tems à autres des loix municipales très-salutaires, spécialement à l'occasion des rassemblemens défendus de francs-maçons.

» Comme l'observation de ces loix est nécessaire pour maintenir la paix et la tranquillité dans le royaume, et qu'il importe que tout étranger ou voyageur sache que ces loix sont en vigueur, afin de ne pas les enfreindre, le présent ordre sera publié à son de trompe, et affiché dans les lieux accoutumés.

» Toutes les sociétés, rassemblemens ou réunions,

sous le nom de club ou autres désignations, soit de sujets de sa majesté, soit de voyageurs ou étrangers établis, demeurent absolument prohibés dans toute l'étendue des deux royaumes.

» Tout étranger ou vassal de S. M., qui contreviendra à cette défense, sera sur-le-champ arrêté, et puni des peines énoncées dans les loix municipales déjà établies, ou d'autres peines à la disposition de sa majesté.

» Il demeure pareillement défendu à qui que ce soit, sous les mêmes peines, de protéger de telles réunions ou assemblées, de leur prêter, louer ou fournir des chambres ou appartemens.

» Les aubergistes ou hôteliers ne pourront, sans encourir les mêmes peines, permettre de telles réunions dans leurs auberges ou hôtels : il leur est enjoint d'avertir le gouvernement, dans le cas où, sous un prétexte quelconque, on chercheroit à en établir.

» Naples, 12 juin 1797.

» Signé FRANÇOIS PIGNATELLI. »

## ANGLETERRE.

Londres, 14 juillet.

Un parlementaire français, arrivé à Douvres la nuit dernière, a apporté des dépêches du directoire qui ont été sur-le-champ transmises à Londres.

M. Estat est arrivé le 12 ici, avec des dépêches de lord Malmesbury. Elles portoient en substance qu'après l'échange des lettres de créance, lord Malmesbury communiqua son projet qui fut immédiatement envoyé par les plénipotentiaires au directoire, dont on n'avoit encore reçu aucune réponse au départ du courrier, sorti de Lille dans la nuit du 11 juillet. Au reste, après la communication du projet, d'assez longues conférences eurent lieu entre lord Malmesbury et les plénipotentiaires français qui, à ce qu'il paroît, ont déclaré qu'ils étoient prêts d'entamer une discussion complète sur tous les points que notre négociateur jugeroit à propos de mettre en avant ; témoignant les dispositions les plus fortes d'arriver à une conclusion prompte et heureuse.

Les articles sur lesquels les commissaires français insistent spécialement, sont la restitution des possessions prises à la république par les anglais dans le

cours de la guerre; et la reddition des vaisseaux emmenés de Toulon, ou une indemnité de leur perte. On n'est pas plus instruit des réponses faites par le lord Malmesbury à ces réclamations, que de la manière dont le projet de sa seigneurie a été accueillie par le directoire. Tel est l'état actuel de cette négociation si importante.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S , 1 thermidor.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur communiquant les détails suivans, sur le renvoi des ministres.

On sait trop que depuis quelque tems il s'étoit manifesté une sorte de méfiance entre le directoire et le conseil des cinq-cents. Plusieurs membres jaloux de faire disparaître ces symptômes de division, avoient pensé qu'il seroit possible d'y réussir, si le directoire éloignoit quelques ministres contre lesquels les esprits étoient généralement indisposés. Dans cette vue, ils s'adressèrent à un membre du directoire, et lui firent part de leurs sentimens; ils le trouvèrent très-disposé à les seconder; mais ne croyant pas néanmoins devoir risquer une tentative à ce sujet auprès de ses collègues, si on ne parvenoit auparavant à en déterminer plusieurs autres à l'appuyer. Les conciliateurs sentirent la justesse de l'objection que Carnot leur présentoit, et pour lever cet obstacle, ils s'efforcèrent, non sans succès, à ce qu'ils crurent, de déterminer Barras au même parti.

Après cette démarche, et lorsqu'ils se persuadèrent s'être assurés de la majorité, Carnot n'attendit plus que l'instant de faire les propositions convenues. L'occasion suivante s'y prêta naturellement: il avoit été proposé au conseil des cinq-cents de retirer au directoire l'organisation de la gendarmerie, et d'attribuer à un jury la nomination des officiers de ce corps. Rewbell apporta au directoire un projet de message sur cet objet; il parut conçu en des termes plus propres à augmenter l'aigreur qui existoit entre les deux autorités, qu'à la faire cesser. Carnot insista sur les inconvéniens de la lutte qu'on alloit élever, et sur la nécessité de se réunir franchement et de cœur, en évitant les sujets d'altercation. Il partit de là pour exposer qu'il croyoit utile à la bonne harmonie d'adopter la destitution de quelques ministres qu'il nomma: ceci se passoit le 27.

Rien ne fut décidé, et on s'ajourna au lendemain. Rewbell ayant seulement ouvert l'avis d'étendre la proposition à tous les ministres, et de *retremper*, suivant son expression, le ministère tout entier.

Le 28, Carnot ayant renouvelé ses propositions, elles furent mises aux voix, et le résultat fut la conservation des quatre ministres. Le président jugeant la question écartée, se préparoit à lever la séance; mais Rewbell remit sur le tapis ce qu'il avoit dit la veille, de la nécessité de porter l'examen sur la totalité des ministres.

La délibération ayant été reprise dans ce sens, se porta sur chacun des ministres successivement, dans l'ordre où ils sont classés par la constitution. Le ministre de la justice fut le premier dont on s'occupa, en procédant par scrutin. Trois voix se déclarèrent en sa faveur. Suivirent

( 2 )

les autres ministres, à l'égard desquels il fut prononcé comme on va le voir. Le ministre de l'intérieur, trouvoit pour le renvoyer. Rewbell interrompit l'opération en disant qu'avant de passer outre, il étoit convenable de procéder au remplacement, et de suite il présenta François de Neufchâteau qui obtint trois suffrages: les deux autres billets se trouvèrent en blanc, et les directeurs qui les avoient donnés, annoncèrent qu'ils n'avoient point eu le tems d'éclairer leur conscience sur une nomination nouvelle.

Les choses se passèrent exactement de la même manière relativement aux ministres de la guerre et de la police pour leur renvoi et leur remplacement. Mais ce qu'il y eut de remarquable, c'est que Truguet et Charles Delacroix, qu'avant d'aller au scrutin la majorité y avoit conservé, se trouvèrent exclus par cinq boules noires. Quant à leur remplacement, il fut exécuté comme celui des autres sur l'initiative de Rewbell. Au surplus, on assure que les débats qui précédèrent l'opération et les motifs allégués de part et d'autre furent consignés sur les registres.

On ajoute que le secrétaire Lagarde s'est transporté depuis chez les ministres de l'intérieur et de la guerre et les a engagés à donner leur démission, en observant que leur destitution étoit arrêtée; mais que cet assentiment de leur part pouvoit produire un bon effet dans le public. Ils se sont refusés à cette invitation.

Le journal du gouvernement attaque aujourd'hui le corps législatif de la manière la plus directe. Il le présente comme le centre et le foyer de la contre-révolution. « Les » préjugés, dit-il, les superstitions les plus honteuses » défendus, caressés du haut de la tribune, de » la raison ne devoit cesser de lancer contre eux les » armes de la persuasion; l'insoumission aux loix de » l'état, excusée, qui le croiroit? par les organes mêmes » de ces loix, et la déclaration du refus d'y obéir, par » conisée comme un motif déterminant de céder à la » rébellion; les prêtres fidèles, livrés aux vengeances » des refractaires impunis et protégés par des actes » formels de législation, etc., qui s'étonneroit que nous » concevions de sinistres présages. »

Et qui ne s'étonneroit de l'audace et de l'impudence qui ont dicté une pareille déclamation? qui ne concevroit en effet de sinistres présages, en lisant ce qui suit ce préambule? « Il faut, ajoute le Rédacteur, que les peuples triotes ne craignent pas de se réunir, lorsque les fanatiques s'assemblent; il faut sur-tout que beaucoup d'entre eux reviennent de l'erreur où ils étoient que cette maxime vraiment utile en politique comment le commerce, dans un tems calme: *laissez faire, laissez passer*, pût convenir au gouvernement, dans l'état d'agitation où nous sommes. *Non, il ne faut ni laisser passer, ni laisser faire*; il est tems d'user des mesures efficaces, il est tems que la corruption morale arrêtée portée dans l'intérieur, soit étouffée avant qu'elle puisse étendre ses progrès jusqu'aux prochaines élections.

Le Rédacteur, après avoir ainsi menacé le corps législatif, finit par des phrases injurieuses sur lesquelles nous laissons à la majorité du conseil le soin de faire des réflexions.

Tacite disoit, en parlant des sénateurs du tems de Tibère, ces tems étoient tellement infectés de la corruption, que tous les sénateurs se levoient à l'envi, pour ouvrir des avis aussi ridicules que vils. Aussi, ajoute l'historien, Tibère s'écrioit-il, toutes les fois qu'il sortoit du sénat : ô hommes faits pour être esclaves ! Tâchons que les tems de Tibère ne reviennent plus.

Un manifeste de guerre civile ne seroit pas conçu en d'autres termes, et c'est dans le journal officiel du directoire qu'on trouve cette déclaration ! et c'est au moment que le gouvernement vient de s'environner de ministres très-propres à remplir les vues de cet article ; c'est lorsqu'il assure une protection nouvelle aux clubs ; c'est lorsque tous les murs de Paris sont couverts d'affiches écrites dans le sens du Rédacteur ; c'est lorsqu'on parle de l'arrivée d'un grand nombre de troupes appelées à Paris par le directoire, qu'un journaliste qui reçoit du gouvernement et son salaire et sa pensée, secoue ainsi les tisons de la discorde, proclame qu'il faut user de *mesures efficaces* ! Quelles sont ces mesures ? sinon la terreur soutenue par la force des baïonnettes et du canon ; sinon les échafauds et les assassinats.

Eh bien, nous aussi, nous dirons au corps législatif, comme cet esclave gagé le dit à son directoire, nous lui dirons : Les jacobins se montrent audacieusement, et sont scandaleusement protégés ; ils aiguissent publiquement les poignards dont ils veulent vous percer le sein ; votre arrêt de mort est écrit en lettres de sang et dans le manifeste du club, et dans l'affiche de Lenoir de la Roche, et sur les pages du Rédacteur, et sur les registres du directoire, où sont inscrits les noms des nouveaux ministres ; l'état est avec vous dans le plus grand danger ; il est tems que vous preniez des mesures efficaces, et que vous fermiez les abîmes par-tout creusés sous vos pas ; vous avez derrière vous la nation tout entière, depuis long-tems indignée des sourdes menaces dont on cherche à vous effrayer ; et toute prête à seconder vos efforts ; parlez, elle vous a choisis, elle ne vous abandonnera pas, elle ne s'abandonnera pas elle-même. Il est étrange qu'un triumvirat, sans autre talent qu'un instinct révolutionnaire, sans autre force que celle d'une constitution qu'il invoque après l'avoir tant de fois violée, veuille aujourd'hui peser plus que vous dans la balance politique, et braver la nation dans la personne de ses vrais représentans. Rappelez-vous ces tems où ils courboient basement leur tête sous le joug de Robespierre, et dites-leur, que comme ils ne sont point faits pour jouer son rôle, vous ne l'êtes point pour imiter leur indigne foiblesse aujourd'hui remplacée par une fierté si orgueilleuse ; hâtez-vous d'arrêter les torrens dévastateurs du fanatisme révolutionnaire qui a brisé toutes ses digues, et qu'ils poussent contre vous ; c'est en vain qu'ils font de loin briller à vos yeux ces armes victorieuses qui ne sont mortelles qu'aux ennemis de la nation ; ces armes ne se rangeront point autour de deux ou trois hommes qui voudroient s'isoler de la masse du peuple, pour l'asservir et l'enchaîner sur les corps expirans de ses législateurs. Vous êtes les plus forts, si vous voulez l'être.

Quand la nouvelle se répandit hier des nouveaux choix que venoit de faire le directoire, le mécontentement fut aussi profond que général. Chacun croyoit avoir à se plaindre de la conduite du gouvernement, comme d'une insulte personnelle. Eh quoi ! disoit-on, après avoir tardé si long-tems à remplir le vœu fortement prononcé de l'opinion publique ; après l'avoir, pour ainsi dire, tenue dans l'antichambre avec une morgue si injurieuse, il ne semble aujourd'hui l'exaucer que pour mieux l'accabler de son mépris. C'est dans le club de Salm, c'est dans ce repaire du jacobinisme qu'il va chercher ses ministres ; ce sont les suppôts de cette nouvelle société qu'il choisit ; c'est un Taleyrand, dont le nom seul rappelle toutes les infamies ; c'est un Lenoir de la Roche qui, encore hier, et au moment de sa nomination, couvroit les murs de Paris d'une affiche incendiaire, d'une dégoûtante apologie de son club ! Triomphez, jacobins, on vous donne un ministre de la police qui, fidèle à la fraternité, se fera un devoir de vous protéger et de vous défendre ! Triomphez encore, Merlin est conservé !

Avec quelle avidité l'on saisit la moindre lueur d'espérance ! Le discours de Carnot avoit porté la confiance dans tous les cœurs ; on ne s'attendoit pas que le lendemain le directoire alloit multiplier autour de lui les instrumens de persécution ; ce n'étoit pas assez qu'il eût un ministre de la justice, altéré de sang et toujours disposé à en répandre, il lui falloit encore un ministre de la police qui, à la place de la vigilance sage autant qu'active de son prédécesseur, apportât toutes les passions haïneuses et persécutrices, fortifiées et retrempées au sein même du club de Salm. Je me rappelle, avec horreur, les termes du manifeste de ce club, et j'y vois d'avance toute l'histoire de ce nouveau ministre de la police, et j'y trouve l'esprit de ces choix étrangers. Les comités d'assassinats, y lisoient, sont ceux qui ont à leur dévotion des prêtres réfractaires. Il n'est pas nécessaire de s'expliquer ; cette seule phrase en dit assez. C'est donc en vain que l'on espéroit de voir le gouvernement s'entendre enfin avec le corps législatif ; tandis que l'un s'efforce de guérir toutes nos plaies, l'autre semble ne s'étudier qu'à les déchirer, et à y verser de nouveaux poisons.

On assure que ce n'est pas sans obstacle que les nouveaux choix ont passé, et l'on saisit ce faible reste de consolation ; Barthélemy, dit-on, et Carnot ont lutté contre la majorité du directoire ; mais ils ont inutilement fait voir que c'étoit irriter l'opinion publique, et provoquer de nouveaux mécontentemens, que de choisir des hommes généralement méprisés ou détestés ; ces considérations et l'opposition de deux de leurs collègues, n'ont pas été des motifs suffisans pour les autres membres qui paroissent être déterminés à protéger tout ce que le corps législatif proscribit, comme à proscrire tout ce qu'il protège. Eh bien ! puisqu'ils veulent protéger les jacobins, puisqu'il leur donne des ministres tels qu'ils pourroient les choisir eux-mêmes ; puisque les clubs, à l'ombre du nouveau ministère, vont croître et s'étendre, c'est à nous de former aussi des réunions, pour surveiller les cercles et en balancer l'influence ; c'est à nous de nous saisir de la

police sous ce rapport, et d'ôter à M. Lenoir de la Roche, cette belle partie de son emploi.

Qu'il est triste d'avoir lieu de combattre sans cesse le gouvernement ! qu'il est fatigant d'être obligé de le harceler sans relâche ! Nous nous taisons sur les autres ministres, pour ne pas trop étendre cette expression de nos plaintes : eh ! qui n'est pas déjà trop instruit de tous les reproches qu'on peut leur faire ? Qui ne se rappelle les vers adressés à Barère, par François de Neufchâteau ? Tels sont enfin les hommes choisis par le directoire, qu'on a honte de les caractériser.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 1 thermidor.

Le citoyen Darmiaing, dont le malheureux père a été guillotiné par ordre du féroce Vadier, demande que l'on révoque le décret de déportation rendu contre Vadier, et qu'il soit traduit devant les tribunaux criminels. Le conseil ordonne le renvoi à la commission de la classification des loix.

Une commune demande à être degrevée de ses contributions. On passe à l'ordre du jour.

L'administration centrale du département du Rhône adresse au conseil un désaveu formel des faits contenus dans le message du directoire, sur la situation de la commune de Lyon. Les acquéreurs de domaines nationaux n'ont point été assassinés, les jurés ne refusent point leur ministère, et les brigands ne sont point organisés en compagnie.

Les administrateurs terminent en invitant le conseil à donner la plus grande publicité au démenti formel qu'ils donnent à toutes les calomnies plus absurdes les unes que les autres, que l'on se plaît à diriger contre la commune de Lyon ; ils demandent aussi qu'on leur fasse connoître leurs dénonciateurs, afin de les poursuivre comme calomniateurs.

Imbert-Colomès vient à l'appui de cette pétition ; j'aime à croire, dit-il, que le message qu'on vous a envoyé, lui a été surpris. Le directoire s'étend beaucoup sur l'état politique de Lyon, où tout le monde est content et tranquille, et il ne vous dit pas un mot de celle de Mâcon, où les buveurs de sang sont triomphans ; si le directoire veut captiver le cœur des lyonnais, qu'il éloigne de leur ville cet appareil militaire qui nuit à la prospérité du commerce. Je demande que la pétition de l'administration soit imprimée. Adopté.

Les employés du ministre de la police générale, appellent la sollicitude du conseil sur l'état de dénuement absolu où ils se trouvent. Renvoyé à la commission des dépenses.

Pastoret obtient la parole pour une motion d'ordre. Personne, dit-il, plus que moi, n'est ami de la liberté de la presse ; mais je crois de mon devoir de vous dénoncer un article inséré dans un journal protégé, et surveillé par le gouvernement, je dirai même payé par lui ; je ne ferai aucune réflexion, et je me contenterai de vous lire cet article ; le voici :

( Voyez à l'article Paris, la diatribe indécente du calomniateur directorial. )

Après avoir lu l'article :

Je ne ferai, continue l'orateur, aucune réflexion sur cet article ; mais je demande qu'il soit fait un message au directoire pour lui demander s'il a fait poursuivre et punir l'auteur de cet article. ( Une voix : C'est fait et payé par le directoire. )

Le conseil ordonne l'envoi d'un message, Le président annonce que Pichegru, rapporteur de la commission sur l'organisation de la garde nationale, demande l'ajournement à demain, pour avoir la faculté de communiquer son rapport à la commission. Adopté.

Aubry, organe de la commission militaire, fait un rapport sur les destitutions des officiers ; il présente un projet de résolution portant que nul officier, nul commissaire des guerres ne pourra être destitué, qu'après un jugement légal. Impression et ajournement.

Le conseil procède au scrutin pour le renouvellement du bureau, et la formation d'une commission pour la radiation définitive de Lavie, membre du conseil des anciens.

Dumolard a été proclamé président. Les secrétaires sont Willot, Bailly, Duplantier et Emery.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 30 messidor.

Le conseil approuve deux résolutions ; la première, du 25 germinal, qui autorise la translation de l'Hospice civil de Saint-Maixent ; la seconde, du 20 messidor, relative au renouvellement des bureaux centraux. On approuve une autre résolution, du 17 prairial, concernant la nomination des administrateurs provinciaux de département et de canton.

Séance du 1 thermidor.

La séance a été consacrée au renouvellement du bureau.

Dupont ( de Nemours ) est appelé au fauteuil par la majorité des suffrages. Il a obtenu 106, et Cretet 87.

Les secrétaires sont Marmontel, Dumont, Lacharnay, Armant ( de la Meuse ), et Boireau.

NOUVEAUTÉ.

Réalités des figures de la Bible, par une ex-victime de la tyrannie anti-sociale, et du fanatisme anti-religieux. A Paris, chez Leclere, rue Saint-Martin, n. 254 et 89 ; chez les libraires du Palais-Royal ; et chez H. Neuville, libraire, rue des Grands-Augustins, n. 31. In-8°. de 640 pages ; 4 liv. et 6 liv. franc de port pour les départemens.

Voici un ancien commissaire des états de Bretagne, ex-militaire décoré, qui, à l'exemple du chevalier de Polard en France, du marquis de Saint-Philippe en Espagne, et de tant d'autres personnages recommandables, a long-temps fait marcher de front, la culture des lettres et la profession des armes ; et consacre particulièrement sa retraite du service, à l'étude des importantes vérités de la religion.

Cet ouvrage nous paroît mériter l'intérêt et l'attention du chrétien, du littérateur et du citoyen.

J. H. A. POUJADE-L.